

Commission des Affaires sociales du Mercredi 9 octobre 2013 Après-midi

18 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre de l'Emploi sur "le contrat de travail étudiant" (n° 19617)

18.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, depuis le 1^e janvier 2012, les employeurs peuvent engager des étudiants 50 jours à répartir librement sur toute l'année civile, avec une cotisation ONSS réduite unique. Les entreprises ont donc toujours recours à la main d'œuvre étudiante, mais étalent les engagements tout au long de l'année au lieu de les concentrer sur les mois de juillet et d'août. Disposez-vous de données chiffrées de votre département concernant l'évolution du nombre de ce type de contrat de travail depuis la mise en place de cette nouvelle réglementation?

Par ailleurs, nous savons que la rémunération des étudiants est soumise à une cotisation de solidarité (2,7 %) bien plus faible que la cotisation de sécurité sociale normalement perçue sur un salaire (13,07 %), laissant au bénéficiaire de l'étudiant un salaire net très élevé par rapport au personnel employé sous contrat de travail ordinaire. Même si ce différentiel peut se comprendre pour des raisons fiscales, on peut se demander si d'un point de vue social, il n'y a pas là un mauvais signe donné au grand public que le jeune touche plus qu'un de ses collègues, engagé contractuellement pour le même travail.

Même si ce taux avantageux existe déjà depuis longtemps, j'aurais aimé savoir si cette question avait été abordée dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle législation. Une autre question se pose également: lorsque ce jeune, après avoir presté dans le cadre d'un contrat de travail étudiant, est engagé par l'entreprise, le fait d'obtenir un salaire net moindre pour le même travail, n'est-il pas une source de frustration pour celui-ci? Comment réduire cette différence?

Entendons-nous bien, mon intervention n'a pas pour objet de soumettre ces revenus à une taxation mais d'analyser la possibilité de fixer "un salaire poche étudiant" équivalent au barème minimum de la personne salariée, déduction faite du précompte professionnel de 22 % au sein de la commission paritaire concernée. Ne serait-ce pas un message plus cohérent à transmettre à ces étudiants qui vont arriver prochainement sur le marché du travail? Je vous remercie.

18.02 **Monica De Coninck**, ministre: Chère collègue, par rapport à 2011, on observe une augmentation du nombre d'étudiants jobistes en 2012. Voici les chiffres par trimestre.

2011-1	2011-2	2011-3	2011-4	2012-1	2012-2	2012-3
116.623	166.356	395.929	143.842	142.755	196.870	413.117

En réponse à votre question, je peux vous informer que l'ONSS a récemment effectué un rapport auprès du Conseil national du Travail, sur l'exercice d'un an de *Student at work*. Celui-ci peut consulter des PME sur le site web de l'ONSS. Jusqu'à présent, le CNT n'a pas encore fourni d'évaluation à ce sujet. Les améliorations et adaptations éventuelles du système ne pourront être effectuées qu'une fois que je serai en possession de l'évaluation des partenaires sociaux. Au sein de mon cabinet également, je reçois déjà beaucoup de suggestions pour changer le système. Je dois cependant attendre une évaluation prévue dans un an.

18.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Par rapport à votre évaluation, je crois qu'il s'agit d'un élément dont il faut tenir compte: plusieurs entreprises m'ont fait part de cette réflexion. Vu l'absence de certaines charges sociales, un étudiant peut toucher davantage en net qu'un ouvrier oeuvrant dans l'entreprise depuis des années, disposant d'une expérience du boulot nettement supérieure à celle de l'étudiant engagé pour quinze jours: une telle situation demande réflexion.

L'incident est clos.